



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT SUR UNE INTERDICTION TOTALE DE FUMER OU DETENIR BRIQUET OU ALLUMETTES SUR LES SITES TOURISTIQUES, SENTIERS DE RANDONNEES ET TOUTES ZONES A RISQUES

Arrêté N°2022/041

Le Maire de Septmoncel les Molunes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code forestier,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu l'arrêté préfectoral N° 01-08-2022-002 interdisant l'emploi du feu dans le département du Jura,
Considérant les conditions climatiques estivales et le risque incendie actuellement très élevé,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Tous feux y compris feux de camps sont interdits.

ARTICLE 2 :

Les usagers des sentiers de randonnées et sites touristiques ont interdiction totale de fumer, jeter des mégots et posséder sur soi tous briquets ou allumettes.

ARTICLE 3 :

Cette interdiction s'applique sur l'ensemble du territoire communal jusqu'au 30 septembre 2022.

ARTICLE 4 :

Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions sont chargés de l'exécution du présent arrêté avec une amende forfaitaire de 130€ en cas d'infraction.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux prévus à cet effet, une ampliation sera transmise à M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude.

Fait à Septmoncel Les Molunes,
Le 11 Août 2022

Le Maire,

Raphaël PEKRE

